



## Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

# AVIS PUBLIC

## CONSULTATION ÉCRITE RÈGLEMENT D'URBANISME # 128-2018-A08

**AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par le projet de modifications des règlements d'urbanisme, de ce qui suit :**

1. Lors de la séance ordinaire du 16 mars 2020, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement # 128-2018-A08 (P1).
2. Une assemblée publique de consultation avait été fixée au 14 avril 2020 pour expliquer le projet de règlement # 128-2018-A08 qui a pour but de modifier le **Règlement de zonage # 128-2018-Z** afin de :
  - modifier la grille de spécifications R-33 pour y permettre les projets intégrés d'habitation ;
  - modifier la grille de spécifications R-38 pour y permettre les habitations communautaires (habitations pour personnes âgées) ;
  - modifier les normes de l'article 15.8 portant sur les chalets en location ou regroupement en projet intégré de chalets en location ;
  - ajouter certains usages complémentaires à l'article 15.8 portant sur les chalets en location ou regroupement en projet intégré de chalets en location ;
  - modifier la superficie maximale d'implantation pour un bâtiment d'accueil ;
3. QUE conséquemment au décret # 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et aux arrêtés ministériels # 2020-008 du 22 mars 2020 et # 2020-033 du 7 mai 2020 relatifs à la suspension de toute procédure impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, le conseil municipal a adopté par résolution le remplacement de la possibilité pour les citoyens de se faire entendre en assemblée publique du conseil par une consultation **écrite**.

QU'ainsi, toute personne intéressée relativement à ce règlement modifiant la réglementation d'urbanisme est invitée à transmettre, **par écrit**, au Service du greffe au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0 ou par courriel au [greffe@lacmasson.com](mailto:greffe@lacmasson.com), entre le 10 juin 2020 et le 25 juin 2020 tout commentaire à transmettre aux membres du conseil pour son étude et pour l'adoption prévue de ce règlement à sa séance du 20 juillet 2020.
5. Le premier projet du règlement # 128-2018-A08 (P1) contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Ce projet de règlement, le plan de zonage # 128-2018 illustrant la délimitation des zones concernées par ce projet de règlement ainsi que des zones contiguës sont disponibles pour consultation sur le site Internet municipal [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com), Services aux citoyens, onglet Urbanisme puis Projet de modification des règlements d'urbanisme.
7. Le projet contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à une zone, et à un ensemble de zones et ces zones peuvent être consultées à l'onglet Urbanisme.
8. Suivant la réouverture prochaine restreinte de l'hôtel de ville, (prévue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 sauf indication contraire), les documents seront disponibles pour consultation sur rendez-vous seulement.
9. Cet avis remplace l'avis publié le 21 mai 2020 pour ce projet de règlement.

**DONNÉ** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 9 juin 2020.

Judith Saint-Louis, greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité sur le site Internet municipal. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard d'affichage à l'hôtel de ville à la date précitée.

Judith Saint-Louis

Ce \_\_\_\_\_